

DELIBERATION DU BUREAU Séance du 22 Février 2021

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi vingt-deux février deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle du conseil communautaire rue Pauphile à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 15 février 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 19

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Christèle COURSAT, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Sophie ROY, Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

Objet : 6- Attribution d'un accord cadre portant sur des travaux d'enlèvement sélectif et sectorisé des encombres dans le lit des cours d'eau communautaires 2021-2023

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget principal,

Considérant la consultation relative à la réalisation de travaux d'enlèvement des encombres dans le lit des cours d'eau communautaires lancée en procédure adaptée le 23 décembre 2020,

Considérant l'unique offre reçue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Attribue l'accord cadre à bons de commandes portant sur l'enlèvement sélectif et sectorisé des encombres dans le lit des cours d'eau communautaires à l'association FORET domiciliée Cueille route de Brive 19000 TULLE pour une période d'un an reconductible deux fois par reconduction expresse pour les mêmes durées pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT ;

2°) Autorise le Président à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant ;

3°) La dépense en résultant sera imputée sur le budget principal article 61521 fonction 831.

Fait et délibéré le 22 février 2021

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Michel BREUILH

